

Décision du Maire

EN DATE DU 09 Juin 2026

N° 2026-019

OBJET : **RENOUVELLEMENT D'ADHESION A CINELIGUE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-_017 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le Maire, en application de l'article L. 2122-22, 4° du CGCT, à renouveler les adhésions aux associations dont elle est membre (point 24).

Considérant que Cinéligue Hauts de France accompagne les partenaires locaux dans leur projet culturel, permet de faire vivre le cinéma en territoire rural ou péri-urbain, permet l'accès aux films pour tous, valorise l'éducation aux images et la pratique artistique, apporte son conseil et expertise sur les actions relatives au cinéma et à la vie culturelle locale.

Considérant l'intérêt de la ville de Mazingarbe pour ce partenariat, et la charte du partenaire local de Cinéligue

Le Maire décide ce qui suit :

Article 1 : renouveler l'adhésion à l'association Cinéligue Hauts de France au titre de l'année 2026 pour un montant de 865 €.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Cinéligue, et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Monsieur le Maire et le service de gestion comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mazingarbe, le 09 juin 2026

Acte certifié exécutoire.

Le Maire,

Laurent POISSANT

